

1. GENERAL

SOGESTAR est une marque commerciale déposée de la Société de Gestion de la station des Rousses (SAEM SOGESTAR), enregistrée au registre des sociétés sous le n° SIRET 441 770 716 000 21, CODE APE 4939C, TVA intracommunautaire FR93441770716. L'acquisition d'un forfait implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée le « Client »), de l'intégralité des présentes CGVU, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Si une disposition des présentes conditions venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques et pour les sociétés ayant leur siège social en France.

2. COMPETENCES JURIDIQUES

Pour tout litige relatif à la présente convention, le Tribunal de Commerce de Lons le Saunier sera seul compétent et la loi française sera seule applicable.

3. ASSURANCE

La responsabilité de l'entreprise est engagée uniquement pendant le déroulement de l'activité défini par les horaires de pratique. La SAEM SOGESTAR a souscrit une assurance auprès de DIOT MONTAGNE (BP 23 – 73074 BOURG SAINT MAURICE CEDEX) pour les dommages corporels, matériels et immatériels couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle de la structure, numéro de Police : 4307830304.

La SAEM SOGESTAR est immatriculée à l'Orias (www.orias.fr) en tant que Mandataire d'Intermédiaire d'Assurance sous le n° 20000993 et soumis au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) 4 place de Budapest – CS 92459 - 75 436 Paris Cedex 09.

4. TARIFS

Tous les tarifs publics de vente des forfaits, des titres de transport et des supports sont affichés dans les points de vente ou dans le guide des activités ainsi que sur le site internet : www.jurasurleman.com et sont valables durant la saison en cours sous réserve de modifications sans préavis. Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises.

Des réductions ou des gratuits sont proposées à différentes catégories de personnes selon les modalités disponibles aux points de vente et sur présentation au moment de l'achat, de pièces justifiant l'avantage tarifaire. Aucune photocopie de justificatifs ne sera acceptée.

La détermination de l'âge du client à prendre en compte sera celui au jour de l'achat du forfait à délivrer.

Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat. Il appartient au client de s'informer sur les produits et les tarifs proposés et de sélectionner les plus avantageux pour lui. Le personnel ne peut être tenu pour responsable du choix du titulaire.

5. FORAITS DE SKI

Le forfait est composé d'un support « support mains libres » sur lequel est enregistré un titre de transport.

Le forfait donne accès, pendant la durée de validité du titre de transport et suivant les conditions et modalités précisées ci-après, aux remontées mécaniques en service correspondant à la catégorie du titre.

La durée de validité des forfaits est définie en temps consécutif (exemple : 4 heures consécutives, 2 jours consécutifs...) sauf pour les forfaits saison.

Les forfaits dont la durée est supérieure à la durée la plus courte proposée, et tous les forfaits à tarifs préférentiels, sont strictement personnels, incessibles et intransmissibles.

La validité du titre de transport est strictement conditionnée par le respect des règles d'utilisation et de sécurité affichées (règlements de police, pictogrammes, arrêtés municipaux).

6. SUPPORTS

Les titres de transport sont délivrés sur les supports suivants :

- Support mains libres à usage unique : pour les montées uniques
- Support mains libres rechargeable : pour les forfaits 2h à 10 jours ainsi que les saisons, moyennant le paiement d'un supplément de 2,00 € TTC non remboursable.

Consignes d'utilisation : Les forfaits ouvrent automatiquement les bornes d'accès. Ils ne doivent pas être détériorés (ni pliés, ni perforés, ni posés près d'une source de chaleur) et doivent être isolés dans une poche côté gauche (sans clés, téléphone portable, carte bancaire...).

Les supports rechargeables sont réutilisables une ou plusieurs fois dans la limite d'une durée de garantie de 1 an (hors casse ou détérioration). La garantie ne s'applique qu'en cas d'utilisation normale du support, elle consiste en la délivrance d'un nouveau support en remplacement du support défectueux.

7. PHOTOGRAPHIE

La vente des forfaits multijournaliers à partir de 3 jours, des forfaits saison et des forfaits gratuits (hors forfaits bambins et vermeils d'une durée inférieure à 3 jours) est subordonnée à la remise d'une photographie d'identité récente, de face, sans lunettes de soleil, ni couvre-chef.

Cette photographie sera conservée par la SAEM SOGESTAR dans son système informatique de billetterie, pour faciliter les éventuels rechargements ou rééditions du titre, sauf opposition de la part du Client (se conférer au paragraphe : protection des données à caractère personnel).

8. MODALITES DE PAIEMENT

Les paiements sont effectués en devises euros : soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France émis à l'ordre de SOGESTAR, soit en espèces, soit par carte bancaire (Visa ou Eurocard Master Card uniquement), soit par chèque vacances émis par l'ANCV, soit par virement bancaire ou en espèces en devise suisse (billets uniquement, rendu monnaie effectué en euros).

9. JUSTIFICATIF DE VENTE

Chaque émission de forfait donne lieu à la remise d'un justificatif de vente (ou confirmation de commande – cas du rechargement) sur lequel figurent la nature du titre de transport, sa date de validité, son numéro unique et l'assurance éventuellement souscrite. Ce justificatif doit être conservé précieusement pour être présenté à l'appui de toute demande (exemple : secours, perte ou vol du titre, réclamation).

10. CONTROLE DES FORAITS

Le client doit être porteur de son forfait durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée.

Le forfait et le justificatif de vente doivent être présentés à tout contrôle et l'utilisateur devra pouvoir justifier de son identité.

Les informations relatives à la validité du titre et inscrites sur le support n'ont aucune valeur contractuelle. Seules les informations contenues dans la puce du support font foi.

L'absence de forfait, l'usage d'un titre de transport non valable ou encore le non-respect des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, constatés par un contrôleur assermenté, feront l'objet :

- soit du versement d'une indemnité forfaitaire éteignant l'action publique. Cette indemnité forfaitaire est égale à cinq fois la valeur du titre de transport journalier correspondant au réseau de la remontée mécanique considérée, augmentée le cas échéant de frais de dossier, dont le montant est fixé par la réglementation en vigueur. (Articles L342-15, R342-19 et R342-20 du Code du tourisme, Articles 529-3 et suivants du Code de procédure pénale et Article L2241-36 du Code des transports) ;
- soit de poursuites judiciaires.

Les contrôleurs assermentés pourront demander la présentation de toutes pièces justifiant des avantages tarifaires accordés au titulaire d'un titre de transport à tarif réduit ou gratuit.

Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, le contrôleur assermenté en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui demander sans délai de lui présenter sur-le-champ le contrevenant.

Ce contrôleur assermenté pourra également procéder au retrait immédiat du forfait, en vue de le remettre à son véritable titulaire.

11. PERTE, VOL, DESTRUCTION, OUBLI OU NON UTILISATION

Ces dispositions s'appliquent uniquement aux forfaits émis par l'Exploitant.

En cas de perte ou de vol d'un forfait d'une durée supérieure à 2H émis sur un support mains libres rechargeable et sur présentation d'un « justificatif de vente » (reçu remis par l'exploitant au moment de l'achat du titre dans le cas d'un paiement sur place ou copie de la confirmation de commande en cas de paiement en ligne), il sera procédé à la remise d'un titre de transport et d'un support pour la durée restant à courir, contre paiement d'une somme de 12€ pour frais de gestion (opposition et blocage du titre). Le titre perdu ou volé sera neutralisé et n'autorisera plus l'accès au domaine skiable. Tout blocage est immédiat et définitif.

Les supports mains libres à usage unique perdus ou volés ne seront ni remplacés, ni remboursés. Modalités d'obtention du duplicata : dépôt d'une demande de duplicata écrite, munie d'un justificatif de vente auprès de l'un de nos points de vente.

Pour tout oubli d'un forfait 2 jours ou plus (émis sur un support mains libres rechargeable), possibilité de bloquer le forfait pour la journée et d'obtenir un duplicata pour 12€ (justificatif d'achat obligatoire).

Dans le cas où les titres de transport délivrés ne seraient pas utilisés ni totalement épuisés, ceux-ci ne seront ni remboursés, ni échangés.

Les forfaits non datés devront être épuisés durant la saison en cours, au-delà ils ne pourront être utilisés et ce, sans qu'il soit possible à leur remboursement ni à un report de validité.

Il est possible de couvrir ce type de risque par des assurances spécifiques. Tous renseignements à cet effet sont à demander aux points de vente.

Les forfaits retrouvés sont recueillis par un service central (téléphone : 03 84 60 71 14).

12. INTERRUPTION DE SERVICE

L'interruption de service des remontées mécaniques peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le Client sur présentation de son forfait, de son justificatif de vente et l'établissement d'une fiche de demande de dédommagement délivrée au point de vente.

Forfaits saisons : En cas de fermeture complète et consécutive du domaine supérieure à 10 jours sur la saison, il sera procédé au remboursement du montant du titre acheté, déduction faite des jours réels d'exploitation valorisés au prix du forfait 1 jour du même montant.

Forfaits de 2h à 10 jours : En cas de fermeture complète et consécutive du domaine supérieure à 25% du temps de validité du forfait, le client pourra se voir proposer un dédommagement sous la forme :

- soit d'une prolongation immédiate de la durée de validité du titre de transport,
- soit d'un avoir en journée à utiliser dans la saison en cours,
- soit d'un remboursement différé calculé en effectuant la différence entre le prix du forfait acheté et le temps réellement consommé.

Les pièces justificatives accompagnées de la fiche de demande doivent être adressées à : service Qualité - SAEM SOGESTAR - Fort des Rousses - 39220 LES ROUSSES dans les deux mois suivant l'interruption de service. Le dédommagement interviendra dans les quatre mois suivant la réception des pièces.

13. DISPOSITIONS PARTICULIERES

1/ Respect des mesures et règles sanitaires

La SAEM SOGESTAR a mis et met en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires, et communique sur les mesures d'hygiène correspondantes. Tout client est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires, susceptibles d'évoluer selon la situation sanitaire, dès lors qu'elles sont en vigueur (ex : passe vaccinal, gestes barrières...).

2/ Mesures de restriction énergétique

Dans le contexte de crise énergétique, les autorités sont susceptibles d'imposer des mesures de restriction énergétique pouvant impacter l'offre de transport par remontées mécaniques et la prestation du domaine skiable exploité par la SAEM SOGESTAR. Le cas échéant, la SAEM SOGESTAR s'engage à informer sa clientèle dans les meilleurs délais après information par les autorités / fournisseurs d'énergie des impacts prévisionnels sur les remontées mécaniques et le domaine skiable. Dans une telle éventualité, les dispositions prévues aux présentes (voir article 12. Interruption de service) s'appliqueront.

14. RECLAMATIONS

Toute réclamation doit être adressée au service Qualité de la SOGESTAR dans un délai de 2 mois suivant la survenance de l'événement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice, à l'adresse suivante : SAEM SOGESTAR - Fort des Rousses - 39220 LES ROUSSES.

A défaut de réponse satisfaisante dans le délai ci-dessus mentionné, le consommateur a la possibilité de saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage dont les coordonnées et modalités de saisine peuvent être obtenues en consultant son site internet : www.mtv.travel L'avis rendu par le médiateur ne s'impose pas aux parties au contrat. A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Un justificatif d'achat devra impérativement être présenté à l'appui de toute demande / réclamation.

15. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'ensemble des informations, demandées par la SOGESTAR, pour la délivrance d'un forfait est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du forfait ne pourra intervenir. Certaines données (adresse postale, e-mail, n° de téléphone) pourront également être demandées aux clients par la SAEM SOGESTAR pour permettre l'envoi d'offres commerciales par cette dernière, selon les modalités prévues par la loi LCEN du 21 juin 2004. Les données relatives aux déplacements sont également collectées à des fins de gestion des opérations d'accès aux remontées mécaniques et de contrôle des titres de transport. Les données sont aussi recueillies à des fins de statistiques.

La SOGESTAR utilise, pour sécuriser la personnalisation des forfaits 6 jours et plus, le logiciel Photo Compare permettant la prise de photographie du détenteur du titre à son passage aux bornes de contrôle et sa vérification. Toutes les photos enregistrées sont supprimées automatiquement du système à la fin de validité du forfait.

L'ensemble de ces données est uniquement destiné à la SOGESTAR. Conformément à la Loi Informatique et Libertés et au RGPD (Règlement Général de Protection des Données Personnelles), le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes auprès de la société en écrivant à l'adresse suivante : SAEM SOGESTAR – Fort des Rousses – 39220 Les Rousses, responsable du traitement : DPO. Finalités du traitement : gestion des fichiers de clients, billetterie et contrôle d'accès.

En application de l'article 90 du décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

16. REGLEMENT DES LITIGES

Les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation sont soumises tant pour leur interprétation que leur mise en œuvre, au droit français.

Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent contrat, seront soumis à la médiation (à la conciliation). Les parties au contrat restent libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation (à la conciliation).

Les parties au contrat désigneront d'un commun accord une personne qualifiée, indépendante, neutre et impartiale.

La solution proposée par le médiateur (le conciliateur) ne s'impose pas aux parties au contrat.

A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.